

CANDIDATURE DE PERSONNE PHYSIQUE A TITRE INDIVIDUEL

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- Dossier de candidature (annexe 1 + annexe 3 si case médiation en lise cochée “oui” sur l’annexe 1)
- Fiche de renseignement complémentaires
- B2 de la personne physique
- photocopie de la CNI ou du passeport en cours de validité et, éventuellement, photocopie du titre de séjour
- CV
- photocopie des diplômes et titres universitaires obtenus et, leur traduction par un expert traducteur inscrit sur une liste de cour d’appel, s’ils ont été délivrés par des institutions étrangères
- pour les salariés : attestation de l’employeur autorisant le candidat à effectuer les éventuelles médiations (surtout pour les PPRPM)
- justification des formations à la pratique de la médiation (en ce compris l’analyse des pratiques)
- pour toute profession relevant d’un ordre professionnel, joindre l’attestation d’inscription
- pour les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et les ouvriers des établissements industriels de l’Etat, le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 prévoit que le cumul d’une activité accessoire (expertises) avec une activité principale est subordonnée à la délivrance d’une autorisation par l’autorité dont relève l’intéressé.

Pour obtenir cette autorisation, une demande écrite doit être faite à l’autorité compétente. En l’absence de décision expresse écrite contraire dans le délai de réponse d’un mois, l’intéressé est réputé autorisé à exercer l’activité accessoire.

Dans ce cas, l’intéressé joint la copie de sa demande.

(art.25 - 4 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et 2 à 6 du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d’activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers régis par le régime des pensions des établissements industriels de l’Etat)

- attestation d’assurance responsabilité civile souscrite pour l’activité de médiateur

